



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAYEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003164

Rapport n°6.1 - Convention de mise à disposition des agents de la Ville de Besançon pour la requalification du 52 rue Battant

Convention de mise à disposition des agents de la Ville de Besançon pour la requalification du 52 rue Battant

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre d'une opération de requalification du local situé au rez-de-chaussée du 52 rue Battant pour la réalisation d'un lieu destiné aux Industries Créatives et Culturelles (ICC), une convention de mise à disposition de personnel est conclue entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la maîtrise d'œuvre.

I. Contexte

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la CAGB et la Ville de Besançon ont décidé la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique des Industries Créatives et Culturelles (ICC) dans le Grand Besançon.

Dans ce cadre, une des actions a pour objet de requalifier le local situé au rez-de-chaussée du 52 rue Battant pour en faire un lieu destiné à l'accompagnement et au développement des créatifs grands bisontins.

Cette requalification du local nécessite la réalisation de travaux de remise en conformité et d'aménagements. Ce lieu dédié aux ICC sera orienté sur les thématiques du graphisme, du design, des arts visuels et numériques, etc. Il comportera plusieurs fonctions, répondant à différents usages du lieu : espace d'exposition et vitrine, espace de travail collaboratif, espace de réception pour le suivi des projets, salle de réunion, stockage, espace convivialité, sanitaires, local technique.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT. Un cofinancement est attendu à hauteur de 80 000 € par le volet urbain du FEDER 2014-2020.

II. Montage juridique

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB. La maîtrise d'œuvre est réalisée par la CAGB, avec des agents de la Ville mis à disposition pour réaliser cette opération.

La mission confiée est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'œuvre, des études d'avant-projet à la réception des travaux et le suivi de la période de parfait achèvement :

- études d'avant-projet, de projet et d'exécution,
- rédaction et montage des dossiers de consultation des entreprises et assistance à la passation des marchés,
- direction de l'exécution des travaux, visas, contrôle des travaux et des situations des entreprises,
- ordonnancement / pilotage / coordination des travaux,
- réception des travaux et suivi du parfait achèvement.

La mise à disposition des agents de la ville ne donne pas lieu à remboursement conformément à l'article 61-I de la loi du 26 janvier 1984.

Permise par le cadre juridique, cette mise à disposition est une forme de participation par la ville, qui apporte ainsi sa contribution au projet de requalification du quartier Battant sur un bien dont elle est propriétaire.

Il convient donc dans ce cadre de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Besançon et la CAGB pour l'opération et les missions ainsi définis.

Mme C. THIEBAUT et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition de personnels du Département Architecture et Bâtiment de la Ville de Besançon pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du local situé au 52 rue Battant,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la CAGB et la Ville de Besançon dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016, ci-après dénommée la « CAGB », de première part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 29 février 2016, ci-après dénommée la « Ville », de seconde part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la Ville de Besançon et la CAGB ont décidé de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique des Industries Créatives et Culturelles (ICC) dans le Grand Besançon.

Dans ce cadre une des actions a pour objet de requalifier le local situé au rez-de-chaussée au 52, rue Battant pour en faire un lieu destiné à l'accompagnement et au développement des créatifs grands bisontins.

Cette requalification du local nécessite la réalisation de travaux de remise en conformité et d'aménagements. Ce lieu dédié aux ICC sera orienté sur les thématiques du graphisme, du design, des arts visuels et numériques, etc. Il comportera plusieurs fonctions, répondant à différents usages du lieu : espace d'exposition et vitrine, espace de travail collaboratif, espace de réception pour le suivi des projets, salle de réunion, stockage, espace convivialité, sanitaires, local technique.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB. La maîtrise d'œuvre est réalisée par la CAGB, avec des agents de la Ville mis à disposition pour réaliser cette opération.

Il a été convenu ce qui suit :**Article I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la CAGB de personnel de la Ville de Besançon.

Article 2 - Mise à disposition de personnel - Maîtrise d'œuvre

En vue de la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du local au 52, rue Battant, la Ville de Besançon met à disposition de la CAGB, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les agents suivants :

Agent	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Anne-Catherine FRAISIER	Ingénieur	102 heures	Architecte-responsable de la maîtrise d'oeuvre
Patrick JEANNEY	Technicien	208 heures	Chargé de travaux
Amandine GUIBERT	Technicien	144 heures	Concepteur-projeteur
Matthieu GUILLOT	Technicien	192 heures	Technicien Chauffage
Gérald RIFFIOD	Technicien	160 heures	Technicien électricité

La Ville de Besançon procure aux agents mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer leur mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers...).

Article 3 - Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition de chaque agent est la suivante :

Agent	Rôle	Début de la mise à disposition	Fin de la mise à disposition
Anne-Catherine FRAISIER	Ingénieur	01/03/2016	31/12/2017
Patrick JEANNEY	Technicien	01/03/2016	31/12/2017
Amandine GUIBERT	Technicien	01/03/2016	31/12/2016
Matthieu GUILLOT	Technicien	01/03/2016	31/12/2016
Gérald RIFFIOD	Technicien	01/03/2016	31/12/2016

Une mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la CAGB, de la Ville de Besançon ou de l'agent concerné.

Une mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Modalités de mise à disposition

Les agents mis à disposition de la CAGB en application de la présente convention assurent leur mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Président de la CAGB ainsi que sous la responsabilité de la CAGB.

Pendant l'exercice de leur mission, ils sont encadrés par le Directeur « Ingénierie et Travaux » de la CAGB.

Un rapport individuel sur la manière de servir de chaque agent mis à disposition est établi par leur supérieur hiérarchique à la CAGB. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent concerné qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Besançon. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la CAGB.

Les agents mis à disposition continuent de relever de la Ville de Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie :

- pour les agents mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions reviennent à la Ville de Besançon,
- pour les agents mis à disposition pour une quotité de travail supérieure à un mi-temps, les décisions sont prises par la CAGB.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La CAGB assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Ville de Besançon ne pourra être envisagée au titre des agissements des agents dans le cadre de la mise à disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 5 - Missions exercées par les agents mis à disposition

La mission est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'œuvre, des études d'avant-projet à la réception des travaux et le suivi de la période de parfait achèvement :

- études d'avant-projet, de projet et d'exécution,
- rédaction et montage des dossiers de consultation des entreprises et assistance à la passation des marchés,
- direction de l'exécution des travaux, visas, contrôle des travaux et des situations des entreprises,
- ordonnancement / pilotage / coordination des travaux,
- réception des travaux et suivi du parfait achèvement.

Le périmètre de la mission (délimitation géographique, description des travaux concernés, caractéristiques fonctionnelles, dimensions et qualité des ouvrages) est celui défini au programme de l'opération et le cas échéant révisé et ajusté par les instances de partenariat lors des différentes étapes du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre réalise au quotidien sa mission de manière autonome. Il lui revient de mener ses travaux, organiser les réunions de travail, prendre contact avec les personnes ad hoc et collecter les informations nécessaires, au bénéfice de l'avancement du projet et dans le respect des engagements de la CAGB auprès de l'Etat en termes de délais.

Article 6 - Modalités financières

Article 6.1 - Rémunération

La Ville de Besançon verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par les agents. Seules des indemnités liées au remboursement de frais peuvent être versées par la CAGB.

Article 6.2 - Remboursement à la Ville de Besançon

La mise à disposition des agents ville ne donne pas lieu à remboursement conformément à l'article 61-I de la loi du 26 janvier 1984.

Article 7 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET